

# Carte nationale d'identité d'un mineur : première demande

Pour demander la carte d'identité d'un mineur, l'enfant et son représentant légal doivent se rendre en mairie munis des pièces justificatives nécessaires. Les documents à présenter dépendent de la situation de l'enfant et notamment de la possession d'un passeport sécurisé.

## Bénéficiaire

## Démarches

## Coût

## Retrait de la carte

## Durée de validité

## Services en ligne et formulaires

## Où s'adresser ?

## Références

## **Bénéficiaire**

Il est possible de demander une carte d'identité pour tout mineur quel que soit son âge (même un bébé), à condition qu'il soit de nationalité française.

Sa présence lors du dépôt de la demande est indispensable.

Il doit être accompagné par une personne exerçant l'autorité parentale (père, mère ou tuteur) qui doit présenter sa propre pièce d'identité au guichet.

## **Démarches**

### **Où faire la demande ?**

À la **mairie du domicile** de l'enfant,

À l'**antenne de police de votre choix** si l'enfant habite à Paris,

À l'**ambassade ou au consulat** si l'enfant habite à l'étranger.

**Attention :** le service peut exiger que le dépôt du dossier se fasse uniquement sur rendez-vous.

### **Quelles sont les pièces à fournir ?**

Si l'enfant possède un **titre sécurisé** (même périmé), il n'y a pas lieu de fournir une nouvelle fois des documents liés à l'état civil ou à la nationalité française

<b>Si l'enfant possède un passeport sécurisé ou récent (valide ou périmé depuis moins de 2 ans)</b>	<b>Si l'enfant ne possède pas de passeport sécurisé ou récent</b>
Formulaire de demande de carte d'identité (remis au guichet) complété et signé	Formulaire de demande de carte d'identité (remis au guichet) complété et signé
2 photos d'identité identiques et conformes <b>aux normes exigées</b>	2 photos d'identité identiques et conformes <b>aux normes exigées</b>
<b>Justificatif de domicile</b> du parent : original + photocopie	<b>Justificatif de domicile</b> du parent : original + photocopie
Passeport de l'enfant : original + photocopie	<b>Acte de naissance</b> de l'enfant daté de <b>moins de 3 mois</b> (extrait avec filiation ou copie intégrale)
Pièce d'identité du parent qui dépose la demande : original + photocopie	Pièce d'identité du parent qui dépose la demande : original + photocopie
	Si le justificatif d'état civil ne permet pas de prouver la nationalité, un <b>justificatif de nationalité française</b> : original + photocopie

À savoir : si vous souhaitez que l'enfant utilise un nom d'usage (double-nom) qui ne figure pas son passeport (s'il en possède un), d'autres documents peuvent être réclamés pour justifier l'utilisation du **nom de l'autre parent**.

## **Coût**

Gratuit

## **Retrait de la carte**

### **Délai d'obtention**

Variable selon le lieu géographique de la demande.